

TPI El Jadida,1/236/2010

Identification			
Ref 21585	Juridiction Tribunal de première instance	Pays/Ville Maroc / El jadida	N° de décision 1/236/2010
Date de décision 21/11/2011	N° de dossier 1/236/2010	Type de décision Jugement	Chambre
Abstract			
Thème	Mots clés Vente judiciaire, Procès verbal d'adjudication, Occupant sans droit ni titre, Expulsion, Astreinte journalière		
Base légale Article(s) : 1 - Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile (CPC) Article(s) : 3 - Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile (CPC) Article(s) : 31 - Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile (CPC) Article(s) : 32 - Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile (CPC) Article(s) : 50 - Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile (CPC) Article(s) : 124 - Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile (CPC)	Source Cabinet Bassamat & Laraqui		

Résumé en français

Le juge doit accorder l'expulsion de toute personne qui occupe un bien immeuble, inscrit à la conservation foncière et qui appartient à autrui, lorsque celle-ci ne parvient pas à justifier sa présence dans les lieux ni par un titre ni par un droit.

Texte intégral

Version française de la décision

Attendu que la demande tend à l'expulsion de M....., et de tout occupant de son chef sous astreinte de 500 dh par jour à compter de la demande, du bien situé à,

Que le demandeur a produit le certificat de propriété, le procès-verbal d'adjudication, le procès-verbal déclaratif et un jugement.

Attendu qu'il résulte du certificat de propriété que le bien objet du titre foncier n°, sis à El Jadida consistant en un appartement appartient à la banque

Qu'il résulte du procès-verbal déclaratif établi par l'huissier de justice que le débiteur occupe ce bien et qu'il n'a pas produit son titre d'occupation de sorte qu'il est considéré comme un occupant sans droit ni titre et qu'il échet de prononcer son expulsion.

Que la demande d'allocation d'une astreinte est également bien fondée puisqu'il s'agit d'une obligation de faire que le tribunal fixe à 200 DH.